

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 288-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1415

Déposée le: 30.10.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



De la patente de chasse à la réserve de chasse

Deux systèmes de chasse cohabitent en Suisse : la réserve de chasse et la patente. Chaque canton a son système, le canton de Berne a pour sa part opté pour la patente. La chasse est autorisée sur le territoire dans sa totalité, à l'exception des districts francs fédéraux et cantonaux. Les chasseurs doivent acquérir une patente auprès du canton contre un émolument. Par patente, un nombre déterminé d'animaux peuvent être tirés pendant la période de chasse, qui dure quelques semaines en automne.

Dans l'autre système, les communes cèdent par voie contractuelle le droit de chasse à bail à un groupe de chasseurs (société de chasse) pour une période déterminée (le plus souvent huit ans). A la fin de la saison, les chasseurs doivent annoncer au canton quels animaux ils ont abattu et combien. Le nombre d'animaux abattus joue un rôle pour le fermage. Différents cantons voisins (Lucerne, Soleure, Argovie) pratiquent ce système de la réserve de chasse.

C'est lors de la révision totale de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh ; RSB 922.11), en 2002, que la question du système de chasse a été discutée la dernière fois. A l'époque, l'idée d'un changement de système a été abandonnée, alors que cela aurait pu valoir un allègement aux finances cantonales.

Le potentiel d'économies dans ce domaine a d'ailleurs été abordé dans le rapport d'analyse concernant le «Dialogue sur les prestations du canton de Berne» du 26 mars 2007, en ces termes : « L'organisation et la chasse à proprement parler peuvent être déléguées à des organisations ; cela peut aller jusqu'à l'adoption d'un système de réserves de chasse dans lequel l'Etat délègue à des particuliers un grand nombre de tâches et de responsabilités, ce qui peut être financièrement très intéressant pour le canton [trad.] ».

Ainsi, le système des réserves de chasse présente des avantages certains, notamment du point de vue financier :

- Les chasseurs et chasseuses bénéficieraient d'un degré élevé d'autonomie et de responsabilité.
- Les périodes de chasse seraient plus longues.
- La gestion de la chasse serait moins coûteuse.
- Les chasseurs et chasseuses s'identifieraient davantage avec le terrain de chasse et la faune qui y vit.
- La planification de la chasse, le contrôle de la mise en œuvre et la surveillance passeraient du canton à la société de chasse qui prendrait la réserve en fermage.

Dès lors, dans la situation financière qui est actuellement celle du canton de Berne, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Que penserait le Conseil-exécutif d'un changement de système de chasse ?
2. Quelle est l'évolution des coûts et des revenus de la chasse depuis la révision totale de la LCh en 2002 ?
3. Un changement de système pour celui de la réserve de chasse permettrait-il de faire des économies, et de quel ordre seraient-elles le cas échéant ?